



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE
PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 3001-2025-33 et 3014

Aux personnes intéressées par les projets de règlement numéros 3001-2025-33 et 3014.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Colomban, tenue le 10 juin 2025, le Conseil a adopté le premier projet de règlement suivant :
 - ✓ *Premier projet de règlement numéro 3001-2025-32 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de diverses dispositions;*
2. Lors d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Colomban, tenue le 10 juin 2025, le Conseil a adopté le projet de règlement suivant :
 - ✓ *Projet de règlement numéro 3014 relatif aux dérogations mineures abrogeant et remplaçant le règlement 244, tel qu'amendé;*
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **08 juillet 2025, à 17h00** au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, J5K 1A1 et elle sera également diffusée sur la page Facebook de la Ville. L'objet de cette assemblée est d'expliquer les règlements 3001-2025-33 et 3014. Essentiellement, le règlement 3001-2025-33 vise à modifier diverses dispositions. Essentiellement, le règlement 3014 vise à abroger et remplacer le règlement 244 relatif aux dérogations mineures. Au cours de cette assemblée présidée par le maire, ce dernier et le directeur du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute personne désignée par lui, expliqueront les projets de règlements et entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Ces projets de règlements sont disponibles pour consultation aux bureaux administratifs de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h 00 à 12 h et sur le site Internet de la Ville au www.st-colomban.qc.ca.
5. Le projet de règlement 3001-2025-33 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
6. Le projet de règlement 3014 ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.
7. Que toutes les zones de la Ville sont visées par les règlements 3001-2025-33 et 3014.

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE VINGT-CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ.

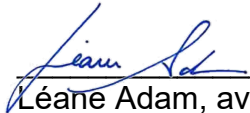
Véane Adam, avocate
Greffière

greffe@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Léane Adam, avocate et greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 25 juin 2025 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 25^e jour de juin de l'an deux mille vingt-cinq.



Léane Adam, avocate

Greffière

greffe@st-colomban.qc.ca